



AGEFICE

L'Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise

*Valoriser l'homme,
pérenniser l'entreprise*



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS



Qu'est-ce que l'AGEFICE ?

L'Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise (AGEFICE) est un organisme patronal dont la mission est d'assurer le financement de la Formation Professionnelle des Chefs d'Entreprise non salariés du Commerce, de l'Industrie et des Services.

Les formations prises en charge par l'AGEFICE sont les suivantes :

- actions d'adaptation des compétences
- actions de promotion
- actions de prévention
- actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances
- actions de reconversion et de culture personnelle

Relèvent de l'AGEFICE :

Les ressortissants de l'AGEFICE sont les dirigeants non salariés du Commerce, de l'Industrie et des Services.

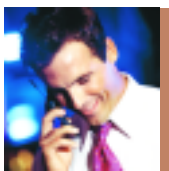
Ils doivent être inscrits à l'URSSAF en tant que travailleurs indépendants et avoir une attestation de versement ou de dispense URSSAF.

Ne relèvent pas de l'AGEFICE :

- 1- Les travailleurs indépendants qui ont la double immatriculation (Chambre de Métiers et Registre du Commerce). Ils doivent s'adresser à la Chambre de Métiers pour la prise en charge de leurs formations.
- 2- Les travailleurs indépendants qui sont en Profession Libérale. Ils doivent s'adresser au FIFPL pour la prise en charge de leurs formations.

**Depuis le mois d'avril 2002,
il vous est possible de vous renseigner sur le site internet de l'AGEFICE :**

 www.agefice.fr



Critères de prise en charge des actions de formation

Les **actions de formation** doivent se dérouler conformément à un programme qui, établi en fonction d'objectifs préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en apprécier les résultats.

Aucune prise en charge ne sera possible en ce qui concerne les congrès, les séminaires, les conseils en entreprise, les audits et les symposiums, puisque ces actions ne sont pas imputables sur les fonds de la formation professionnelle.

Les **stages par correspondance** peuvent être accordés dans la mesure où il y a au minimum 6 heures de regroupement.

Pour les **actions dans l'Union Européenne**, prise en charge des coûts pédagogiques uniquement (sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'AGEFICE).

Pour les **formations hors de l'Union Européenne**, la prise en charge du coût pédagogique uniquement ne pourra être accordée que s'il n'existe aucune action de formation similaire en France (sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'AGEFICE).

Les **actions de formation dispensées par les "fournisseurs"** concernant notamment leurs méthodes, techniques ou spécificités ne sont pas prises en charge par l'AGEFICE.

Il n'y a pas de prise en charge pour les **formations de développement personnel** sans liaison avec la profession (gestion du stress, programmation neuro-linguistique, décoration).

Par contre, les **formations de reconversion** peuvent être prises en charge sous réserve qu'une lettre de motivation explicite soit jointe au dossier.

Les Bilans de Compétences ainsi que la V.A.E. (Validation des Acquis et de l'Expérience), sont des formations prises en charge par l'AGEFICE.

La durée d'une formation ne peut être inférieure à 6 heures : en effet, en dessous de ce seuil, les actions sont considérées comme des actions d'information, et non de formation.

L'AGEFICE ne finance pas deux fois la même action de formation, que ce soit sur la même année ou non, et quel que soit l'organisme de formation.

Une formation se déroulant sur plusieurs années civiles et/ou en plusieurs modules doit faire l'objet d'une seule et unique demande de financement. Dans le cas où plusieurs demandes de financement seraient établies, seule la première sera prise en compte.



Cas particuliers

CHEFS D'ENTREPRISE NOUVELLEMENT INSCRITS AU REGISTRE DU COMMERCE

Ces chefs d'entreprise ne peuvent avoir d'attestation URSSAF dans la mesure où leur inscription s'est effectuée entre deux appels de fonds de l'URSSAF. Ils doivent joindre un extrait K-BIS sur lequel est mentionné leur date d'immatriculation au Registre du Commerce. L'AGEFICE doit également être en possession de l'attestation d'affiliation de l'URSSAF mentionnant que le chef d'entreprise concerné est bien inscrit en qualité de travailleur indépendant. Sur ce document doit également être indiqué la date d'affiliation, le numéro SIRET et le code NAF. L'AGEFICE ne peut prendre en charge que les actions de formation se déroulant après la date d'immatriculation.

DOUBLE INSCRIPTION

Certains chefs d'entreprise ont une double immatriculation : une inscription au Répertoire des Métiers et une inscription au Registre du Commerce. Dans ce cas, ces chefs d'entreprise sont ressortissants des FAF du secteur des Métiers et non de l'AGEFICE.

CESSATION D'ACTIVITÉ

Un chef d'entreprise ayant cessé son activité peut suivre une formation financée, en tout ou partie, par l'AGEFICE dans la mesure où elle est effectuée dans l'année de la cessation d'activité, ou au plus tard l'année qui suit cette cessation. **En fait, il faut que ce chef d'entreprise soit en possession d'une attestation de versement ou de dispense de l'URSSAF de l'année du suivi de la formation.** Cette attestation lui sera envoyée, si le cotisant en fait la demande, au plus tard le 15 février de l'année qui suit celle au titre de laquelle elle est due.

FORMATION DES CONJOINTS

L'AGEFICE peut procéder au remboursement d'actions de formation en faveur des conjoints (maris, femmes et concubins déclarés en Mairie uniquement), collaborateurs des chefs d'entreprise, dans la mesure où ces derniers attestent sur l'honneur qu'il s'agit de conjoints non salariés de l'entreprise, ni salariés d'aucune autre entreprise, inscrits sur le K-bis.

ATTENTION : l'AGEFICE procède aux vérifications nécessaires.

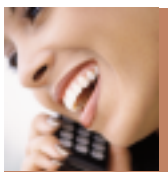
CODES NAF

Seuls sont pris en compte les codes NAF indiqués sur les attestations URSSAF : ce sont en effet ces codes qui sont déterminants pour la répartition de la collecte entre l'AGEFICE et les autres Associations de financement.

CHEFS D'ENTREPRISE NON ASSUJETTIS À LA TVA

Ces chefs d'entreprise devront nous fournir tous les éléments justificatifs concernant cette exonération avec leur dossier de prise en charge de formation. La prise en charge est de 800 euros maximum par an et par cotisant que ce soit HT ou TTC.

Les attestations URSSAF réétablies à la demande des chefs d'entreprise afin qu'un nouveau code soit mentionné ne peuvent être prises en compte, car cette répartition financière est effectuée en fonction du code indiqué sur la première attestation délivrée.



Point d'accueil de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris

Ce guide vous informe et vous aide tout au long de votre formation. Lisez-le attentivement. Il vous est proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) et concerne uniquement les ressortissants de l'URSSAF de Montreuil et Région Parisienne qui dépendent de ce Point d'Accueil.

Les demandes doivent être déposées ou envoyées au Point d'Accueil, dans la mesure du possible, un mois avant le début de la formation.

Le Point d'Accueil n'est en aucun cas décisionnaire, c'est uniquement un intermédiaire entre l'AGEFICE et le travailleur indépendant.

Votre dossier sera vérifié et vous sera renvoyé si les pièces justificatives sont erronées.

Les demandes de financement qui sont adressées 3 mois après la fin du stage de formation, ne seront pas prises en compte et le dossier sera renvoyé au travailleur indépendant.

Seuls sont pris en compte les codes NAF indiqués sur les attestations URSSAF : ce sont en effet ces codes qui sont déterminants pour la répartition de la collecte entre l'AGEFICE et les autres Associations de financement.

⇒ **Sur cette attestation doivent impérativement figurer :**

- **CODE NAF : 3 chiffres et deux lettres**
- **N° SIRET : 14 chiffres**

Dans le cas où un de ces deux critères ne serait pas conforme, il convient de demander d'une nouvelle attestation à l'URSSAF.

Les organismes de formation doivent avoir un numéro de déclaration d'activité.

Un choix de stages vous est proposé dans les établissements de formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, n'hésitez pas à nous contacter.

Tout travailleur indépendant doit s'acquitter du règlement de sa formation auprès de son organisme de formation. Il sera remboursé directement par l'AGEFICE par chèque (sous réserve des éléments justificatifs).

Toutes les pièces justificatives pour l'accord ou le remboursement d'un dossier doivent être envoyées au Point Accueil, et non à l'AGEFICE directement.



Pour l'agrément ou pour l'accord

Liste des pièces à fournir :

- **Le bordereau jaune et bleu** (3 exemplaires) de demande de prise en charge dûment complété par vous-même et en aucun cas par le centre de formation, avec le cachet de l'entreprise et la signature du travailleur indépendant.
- **L'attestation de versement URSSAF** de l'année au cours de laquelle s'effectue la formation ou une attestation de dispense.
- **Le programme détaillé de votre stage** sur papier à en-tête de l'organisme de formation.
- **Le devis de votre formation** comportant le prix, la date de début et la date de fin de la formation, le nombre d'heures, de jours et l'objet de cette formation sur papier à en-tête de l'organisme de formation.

ATTENTION ! Pièces complémentaires à nous fournir :

- Un extrait K-bis et une attestation URSSAF mentionnant la date d'affiliation du chef d'entreprise en qualité de travailleur indépendant si vous venez de créer votre entreprise.
- Une attestation sur l'honneur si le stagiaire est le conjoint collaborateur non salarié de l'entreprise et l'extrait K-bis.
- Les nouvelles dates de formation devront nous être indiquées par courrier en cas de modification de dates de formation, par rapport à la demande initiale (sachant que la formation devra se dérouler au cours de la même année que celle initialement prévue).

Les attestations URSSAF mentionnant le code 741J et 741JO doivent être accompagnées impérativement d'un extrait SIREN de la société du travailleur indépendant comportant le code NAF de l'entreprise (3617 SIRENE ou www.insee.fr ou www.societe.com).

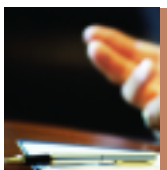
ATTENTION ! Voici les différents problèmes qui se posent à ce stade du dossier :

- Si le travailleur indépendant n'a pas reçu d'accord et que sa formation est terminée, il doit nous fournir toutes les pièces justificatives de son règlement dans les 2 mois après la fin de son stage de formation, sinon son dossier peut être annulé ou refusé (voir page 6, "Liste des pièces à fournir pour le remboursement").
- Si le dossier n'est pas conforme, l'Accueil AGEFICE le retourne au travailleur indépendant afin qu'il le complète ;
- Si le dossier est conforme, il est enregistré et envoyé à l'AGEFICE. Un à deux mois d'attente sont nécessaires pour obtenir l'accord.

Cet accord nous est ensuite confirmé par courrier. Vous recevrez également cette confirmation de l'Accueil.
Actuellement, la prise en charge est de 800 euros maximum par an et par cotisant.

Si le travailleur indépendant ne peut effectuer sa formation aux dates prévues, il faut absolument qu'il nous signale ce changement le plus rapidement possible afin d'éviter l'annulation de son dossier.

ATTENTION ! Lorsqu'un dossier est accordé, cela n'implique pas systématiquement un remboursement. C'est à ce moment qu'un dossier peut être annulé ou refusé.



Pour le remboursement : critères financiers

Toute demande de remboursement doit parvenir à l'Accueil dans les 2 mois maximum après la date de fin de formation. Passé ce délai, le dossier sera **ANNULÉ** et aucune dérogation ne sera faite.

Le remboursement du coût de la formation se fait exclusivement au chef d'entreprise qui aura préalablement réglé lui-même sa formation au centre de formation. Le remboursement se fait sur la base de 100 % du montant hors taxes de la facture, dans la limite de 800 euros.

ATTENTION - Sur l'attestation de présence ainsi que sur la facture doivent impérativement figurer les différents modules de formation suivis :

Exemple : "Formation Informatique" : module Word, module Excel, module Internet,...

- Toute modification dans l'intitulé de la formation, après accord du dossier, doit impérativement nous être demandée par courrier afin de faire valider ce changement par l'AGEFICE.

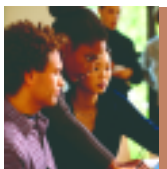
Liste des pièces à fournir pour le remboursement :

- **Attestation de présence** libellée à vos nom et prénom avec l'intitulé du stage, le nombre d'heures suivies, le lieu et les dates de formation sur papier à en-tête avec le cachet et la signature de l'organisme de formation. Celle-ci doit impérativement être signée par le travailleur indépendant. La signature doit être identique à celle de l'imprimé de prise en charge.
- **La photocopie de la facture** libellée à votre nom ou au nom de votre société mentionnant le nombre d'heures effectuées, l'intitulé du stage, avec la signature et le cachet de l'organisme de formation, et avec les mentions suivantes rajoutées à la main : **"facture acquittée, montant et n° de chèque, date de paiement, nom de la banque"**.
- **Votre relevé bancaire (copie de l'original)** attestant le débit du chèque de règlement de la formation ou une attestation de votre banque attestant le même débit (attestation ou extrait de compte revêtu d'un cachet et certifié conforme par la banque).

Les relevés de compte Internet ne sont pas acceptés par l'AGEFICE

ATTENTION - Tout travailleur indépendant ne pouvant régler sa formation à la fin de celle-ci risquerait de voir son dossier annulé, faute de pouvoir fournir un relevé de compte dans les deux mois suivant la fin du stage.

- Le coupon réponse en cas de modification des dates de stage qui doit nous être retourné impérativement avant le début de la formation pour réexamen du dossier par l'AGEFICE.



Formations dispensées par les centres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris

Nous pouvons vous proposer au sein de certains centres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) des stages de formation adaptés à vos besoins.

Vous recherchez une formation en bureautique, en langue, n'hésitez pas à nous contacter !

ADAPTATION PERMANENTE DE L'OFFRE

Les centres de formation de la CCIP tiennent compte des contraintes des travailleurs indépendants en leur permettant de suivre des stages sans perturber leur activité professionnelle.

UN VRAI BENEFICE

Choisir une formation d'un établissement de la CCIP, c'est la garantie d'un corps professoral et d'intervenants de haut niveau, d'une parfaite adéquation aux besoins des entreprises.

Vous trouverez, dans les pages suivantes, la présentation de 3 centres de la CCIP.

Les centres de formation de la CCIP



Enseignement Supérieur de Gestion

Groupe HEC :

- HEC
- CPA
- CRC

ESCP-EAP



Enseignement Technologique

CFI (Centre des Formations Industrielles)
GOBELINS, l'école de l'image
Ecole Grégoire-Ferrandi
TECOMAH, L'Ecole de l'Environnement et du Cadre de Vie



Enseignement Supérieur Technique

Groupe ESIEE
ISTM
ESIV
ESCF



Enseignement Commercial et Entrepreneurial

NEGOCIA
Advancia, l'école où les projets prennent vie



Langues

Pariglotte, le Centre de Langues de la CCIP
DRIE/Français des affaires



BIOP



Advancia

Nous vous donnons tous les atouts pour entreprendre

■ Une nouvelle offre de Formation Continue entièrement dédiée au Chef d'Entreprise

Cette offre a été élaborée avec le double objectif de répondre à vos attentes et de tenir compte de vos contraintes. Elle est composée :

- **de thématiques opérationnelles** fondées sur des études de cas (celui de votre entreprise, si vous le souhaitez)
- **de formations courtes à la carte**, avec en option, un tutorat individuel de deux heures, assuré par nos experts en entreprise
- **d'une programmation de sessions** de formation adaptée à vos contraintes de temps

■ Une offre complète

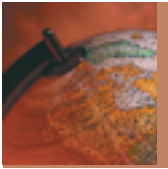
- **Micro-informatique** : pour vous initier ou vous perfectionner aux outils bureautiques
- **Comptabilité/gestion** : pour optimiser la gestion de votre entreprise
- **Commercial et marketing** : pour développer efficacement votre entreprise
- **Gestion du personnel** : pour bien recruter, gérer et administrer vos collaborateurs

... et bien d'autres thématiques entrepreneuriales

**Pour découvrir l'ensemble de notre offre et obtenir le catalogue 2005,
contactez, dès aujourd'hui,
l'Espace Accueil Entreprises d'Advancia**

► N° Vert 0 800 201 290





Pariglotte

La culture des Langues

■ APPRENTISSAGE DE NOMBREUSES LANGUES ÉTRANGÈRES

- Pariglotte permet l'apprentissage de nombreuses langues étrangères : anglais, américain, allemand, espagnol, italien, portugais, arabe, brésilien, français, chinois, japonais et russe. Langue courante et langue des affaires sont enseignées.

■ UNE PÉDAGOGIE ADAPTÉE

Pariglotte vous propose :

- un suivi personnalisé qui garantit la réussite de votre apprentissage : après un bilan linguistique, chaque stagiaire est conseillé individuellement et orienté vers la formule la mieux adaptée à ses besoins ;
- des formations dans les locaux de Pariglotte ou sur votre lieu de travail ;
- des formules au choix : cours en ligne, cours de groupe, cours individuels, cours par téléphone, immersions à Paris et à l'étranger ;
- des formations sur mesure pour les entreprises.

■ LA PRÉPARATION AUX DIPLOMES ET TESTS

- Pariglotte vous prépare aux diplômes et tests anglais et américains : TOEFL, TOEIC et GMAT.

■ UN CORPS PROFESSORAL DE HAUT NIVEAU

- Les stages à Pariglotte sont assurés par des formateurs bilingues, de formation supérieure, connaissant bien le monde de l'entreprise. Au-delà de la langue, sont enseignées les différences culturelles et comportementales tant dans la vie sociale que dans les domaines techniques de gestion d'entreprise et de management des hommes.

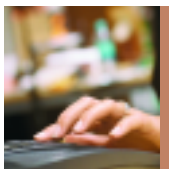
Pariglotte

est le Centre de Langues de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris**



Pour plus d'information sur nos stages, contactez-nous au

**01 44 09 33 10 ou 33 11
pariglotte@ccip.fr**



Contact

Il est impératif que ces deux procédures, l'accord et le règlement, soient respectées et que tous les justificatifs nous parviennent dans les deux mois maximum après la date de fin de formation. Si ce délai n'est pas respecté, votre dossier sera annulé.

**Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez prendre contact avec :**

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS
POINT ACCUEIL AGEFICE
47-49 rue de Tocqueville
75813 PARIS Cedex 17

~ **Isabelle UNGLIK** ~

Tél. : 01 55 65 66 40

Fax : 01 55 65 65 58



iunglik@ccip.fr

Conception graphique - Réalisation
DFC - Service Marketing/Communication
C. LOUIS-MARIE

Crédit photos
GoodShoot - PhotoAlto - Image 100

Impression
PDI - Tél. : 01 34 32 34 00
Mars 2006

Dépôt Légal
1^{er} trimestre 2006

DÉLÉGATION FORMATION & COMPÉTENCES

47-49 RUE DE TOCQUEVILLE

75813 PARIS CEDEX 17

TÉL. : 01 55 65 66 00

TÉLÉCOPIE : 01 43 80 97 36

[HTTP://WWW.DFC.CCIP.FR](http://www.dfc.ccip.fr)

